

**Pôle gestion prévisionnelle
des professionnels de santé**

AFFAIRE SUIVIE PAR LUCILE SEVESTRE
ars-centre-gestion-internat@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 39 16

LE STAGE HORS FILIERE

Texte : Article 19 de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.

Stage effectué dans une discipline différente de la discipline d'affectation.
L'interne doit au préalable avoir validé un semestre dans sa discipline.

Le dossier de demande comporte :

- une lettre de demande de stage hors filière avec fléchage
- un projet de stage
- l'avis favorable du coordonnateur local de la discipline d'origine de l'interne au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour la réalisation de la maquette et
- l'avis favorable du coordonnateur de la discipline d'accueil

Procédure :

Les demandes de stage hors filière devant être validées par le Doyen de la faculté de médecine, l'interne adresse, le dossier de demande de stage auprès du service scolarité de l'UFR de médecine dans la subdivision. christine.cheramy.jousseau@univ-tours.fr

Une copie de sa décision est transmise :

- au directeur général de l'ARS (à l'unité gestion de l'Internat) par courrier ou mail : ars-centre-gestion-internat@ars.sante.fr
- au CHRU de Tours, avant la commission d'internat, auprès de Mme GUIVARCH à la direction des affaires médicales

A partir du semestre de novembre 2016, tous les souhaits de hors filière devront également comporter une demande de fléchage de poste. Si la commission d'internat est favorable au fléchage, le hors filière pourra être accordé.

Date limite de dépôt des demandes :

Le 20 août pour le semestre de novembre à mai.

Le 10 février pour le semestre de mai à novembre.